

ANNEXE 5 : FICHES ACTIONS DU CTMA CADRE MARAIS POITEVIN

ETUDES, SUIVIS ET ACQUISITION DE CONNAISSANCES

FICHE ACTION N°1 : BILAN EVALUATIF DES 4 CTMA OPERATIONNELS	2
FICHE ACTION N°2 : SIGT MARAIS POITEVIN	4
FICHE ACTION N°3 : SIEMP - SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DU MARAIS POITEVIN	6
FICHE ACTION N°4 : INDICATEUR TROPHIQUE ZONE HUMIDE.....	8
FICHE ACTION N°5 : OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DU MARAIS POITEVIN.....	10

INTERVENTIONS FONCIERES

FICHE ACTION N°6 : DEFINITION D'UNE STRATEGIE FONCIERE « MARAIS POITEVIN »	14
FICHE ACTION N°7 : OPERATIONS FONCIERES	16

ANIMATION ET COMMUNICATION

FICHE ACTION N°8 : COMMUNICATION COMMUNE AUX CTMA	18
---	----

FICHE ACTION N°1 : BILAN EVALUATIF DES 4 CTMA OPERATIONNELS

I. CONTEXTE & ENJEUX

Depuis 2007, la zone humide du Marais poitevin est intégralement couverte par des Contrats territoriaux de restauration et d'entretien des zones humides (CREZH) ou Contrat territoriaux milieux aquatiques (CTMA).

Compte-tenu de l'étendue du territoire et de son organisation institutionnelle, le Marais poitevin est divisé en 4 sous bassins hydrographiques qui font chacun l'objet d'un contrat :

- le contrat territorial de la zone humide des marais mouillés liés à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- le contrat territorial milieux aquatiques Marais Poitevin Vendée porté par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) ;
- le contrat territorial milieux aquatiques Marais poitevin Nord Aunis porté par le Syndicat mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis (SYHNA) ;
- le contrat territorial milieux aquatiques Lay aval porté par le Syndicat mixte Marais Poitevin bassin du Lay.

Les études bilan réalisées à l'issue des 3 premiers contrats ont mis en évidence certaines difficultés d'appréciation de l'état fonctionnel des milieux en fonction des territoires et de leur hétérogénéité (fonctions, activités, etc.). Par ailleurs, le manque de synchronisation des études bilans n'a pas permis de disposer d'une vision globale des gains obtenus à l'échelle du Marais poitevin grâce à la précédente génération des contrats territoriaux.

II. OBJECTIF

L'objectif de cette action est de mener un unique bilan évaluatif de l'ensemble des CTMA du Marais poitevin soit :

- les 4 CTMA opérationnels ;
- le CTMA cadre.

Cette évaluation commune offrira l'avantage d'appliquer une méthode commune et de manière synchrone afin de disposer d'éléments d'appréciation de l'état des fonctionnalités de la zone humide du Marais poitevin.

La méthode d'évaluation utilisée devra être adaptée aux différentes entités de marais qui n'ont pas le même rôle fonctionnel compte-tenu de leur configuration hydraulique, des activités qui s'y exercent, etc.

Il est d'ores et déjà important de souligner que les seuls CTMA ne semblent pas suffisant à atteindre le « bon état écologique » du Marais poitevin. Il est en effet nécessaire de mettre en perspective les

résultats des opérations conduites dans le strict cadre des CTMA avec les opérations conduites dans le cadre d'autres outils qui participent également à l'atteinte du bon état :

- mesures agroenvironnementales ;
- opérations de génie écologique conduites hors CTMA (contrats Natura 2000, contrats Nature, CRBV, etc.) ;
- gestion de la ressource en eau : alimentation en eau par les nappes et les cours d'eau (avancement des CTGO) et gestion des niveaux d'eau dans le marais.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de conduire l'évaluation commune des CTMA opérationnels et du CTMA cadre du Marais poitevin, l'EPMP prendra en charge la définition d'un cahier des charges unique, en collaboration avec les porteurs de CTMA opérationnels, les maitres d'ouvrage et l'Agence de l'eau.

Cette mission sera confiée à un prestataire externe qui analysera l'ensemble des données de chaque contrat pour une analyse et une restitution globale.

Ce travail nécessitera dans un premier temps de finaliser le travail de caractérisation des différentes entités du Marais poitevin afin de mieux définir leurs fonctionnalités.

[Le cahier des charges s'appuiera sur le guide d'évaluation des contrats territoriaux produit par l'AELB](#)^[JM1]

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

La maitrise d'ouvrage de l'action est portée par l'EPMP.

Les partenaires associés sont les porteurs de CTMA opérationnels (SM Lay, SMVSA, IIBSN, SYHNA) et les maitres d'ouvrage du CTMA cadre ainsi que l'Agence de l'eau et le Forum des marais atlantiques.

Lien avec les fiches actions :

- N°2 : SIGT Marais poitevin
- N°3 : SIEMP
- N°4 : Indicateur trophique zone humide
- N°5 : Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Coût global opération : 130 000 €^[AS2].^[JM3]

Participation financière : EPMP et AELB (50%).

Réalisation de l'évaluation en 2019 (un marché unique) avec consultation et réunions de travail dès 2017 et 2018 pour affiner la méthode et le cahier des charges.

FICHE ACTION N°2 : SIGT MARAIS POITEVIN

I. CONTEXTE & ENJEUX

Le SIG, et les informations cartographiques en général, sont très efficaces pour rendre compte des problématiques spatiales. Ils sont par contre beaucoup moins pertinents pour représenter des problématiques de gestion où la dimension temporelle est déterminante. Pour utiliser le SIG comme outil d'aide à la gestion, il est nécessaire d'utiliser des restitutions cartographiques multiples (comparaison entre différentes date) ou d'utiliser plusieurs supports complémentaires (tableaux de valeurs, graphiques et cartes). Les données de suivis, stockées dans différentes bases de données ou fichiers (Excel, Access ou autres) doivent pouvoir être associées logiquement aux objets géographiques (relation par identifiant). C'est cet ensemble SIG + bases de données de suivi qui est appelé SIGT : Système d'Information de Gestion du Territoire.

Trois des quatre CTMA opérationnel du Marais poitevin sont aujourd'hui dotés d'un Système d'information géographique avec un mode d'organisation qui lui est propre. Il n'existe donc pas aujourd'hui d'outil qui permette une synthèse des informations collectées au sein des CTMA du Marais poitevin. Il semble par ailleurs que les compétences soient plus ou moins développées selon les porteurs de projet. La phase de bilan-évaluation des CTMA opérationnels qui s'achève aujourd'hui a également mis en évidence le fait que les différents porteurs de CTMA ne disposent pas toujours de référentiels communs à l'échelle du Marais poitevin qui seraient pourtant utiles à la bonne mise en œuvre de ces outils.

Cette situation complique les agrégations de données, leur consolidation et les analyses de fonctionnalité à l'échelle de la zone humide ainsi que leur restitution.

II. OBJECTIFS

Mettre en place un SIGT Marais poitevin qui permette :

- d'être en possession de référentiels et d'outils communs ;
- d'harmoniser le langage entre les différents acteurs.
- de mutualiser les compétences et les données ;
- de disposer d'informations permettant de caractériser, de suivre et d'évaluer les programmes d'actions à l'échelle de la zone humide.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Harmonisation des outils et des méthodes de suivi des programmes d'action.

Mise à disposition et élaboration de référentiels « Marais poitevin ».

Mise en place de sessions de formation communes pour les outils de gestion de l'information géographique sous forme de SIGT.

Collecte, centralisation, analyse et restitution des données géographiques de chaque contrat à l'échelle de la zone humide.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage de cette action est portée par l'EPMP en collaboration avec le Forum des marais atlantiques.

Les partenaires et maîtres d'ouvrage associés sont le PNR du Marais poitevin et les porteurs de CTMA opérationnels (SM Lay, SMVSA, IIBSN, SYHNA).

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Prévoir une aide financière pour le FMA pour des formations par exemple (?) ou renvoyer à la convention d'assistance générale entre FMA et AELB ?

FICHE ACTION N°3 : SIEMP - SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DU MARAIS POITEVIN

I. CONTEXTE & ENJEUX

Les niveaux d'eau dans le marais sont gérés grâce à un ensemble d'ouvrages hydrauliques qui permettent de réguler les niveaux d'eau selon les usages et les saisons. Les multiples facteurs et préoccupations qui président à la régulation de ces niveaux (crues, etc.) conduisent à des modes de gestion hétérogènes selon les secteurs du marais.

Les dispositifs de mesures et de suivi des niveaux sont administrés par différentes structures sans pour autant qu'un suivi global soit aujourd'hui organisé à l'échelle du marais.

II. OBJECTIFS

La mise en place d'un dispositif de suivi des niveaux d'eau répond à un besoin identifié à l'échelle de la zone humide. Il constitue donc en soit un outil qui devra permettre d'aboutir à une meilleure gestion des niveaux d'eau en passant par une communication accrue à destination des gestionnaires notamment mais également du grand public.

Cet outil de suivi des niveaux d'eaux devra remplir plusieurs objectifs :

- Amélioration de la connaissance des niveaux d'eau à l'échelle de la zone humide ;
- Aide aux gestionnaires des ouvrages hydrauliques ;
- Suivi de la mise en application des règles de gestion de l'eau ;
- Outil de communication.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action comprend deux volets complémentaires :

- Le[AS4] développement et la mise en place opérationnelle de l'outil informatique (le SIEMP) sur un an puis son exploitation et sa maintenance sur 3 ans[JM5]. Le système de suivi devra mettre à profit les réseaux « automatisés » existants et mobilisera les producteurs de données et les acteurs de la gestion de l'eau sous forme de partenariats. Le SIEMP sera également alimenter par lecture directe d'échelles limnimétriques afin d'avoir une vision plus fine des niveaux d'eau dans les différents compartiments hydrauliques du marais. Un certain nombre de ces échelles font dès aujourd'hui l'objet de programmes de suivi en période estivale (SM Lay, SM Vendée Sèvre Autize) qui devront être reportés dans le SIEMP ;
- Le diagnostic des réseaux de mesures de niveaux d'eau existant (échelle limnimétriques, limnigraphes, piézomètres, etc.) afin qu'ils puissent être modernisés, adaptés et complétés le cas échéant (nivellement et fourniture d'échelles limnimétriques ou autres appareils de

mesure automatisés). Ces programmes de suivi devront être confortés et développés afin d'avoir une vision d'ensemble du marais.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage du SIEMP est portée par l'EPMP.

Les partenaires associés à sa mise en œuvre sont : les porteurs de CTMA opérationnels (SM Lay, SMVSA, IIBSN, SYHNA), le CG 85, la région Poitou-Charentes, l'ORE Poitou-Charentes, l'ASVL, le Syndicat des communes riveraines de la Vendée, la Société administrative des Cinq Abbés, le SIEAGH du Curé, etc.

La mise en œuvre du SIEMP et son alimentation sont notamment liés aux dispositifs de suivi des niveaux d'eau qui devront être mis en place à l'échelle de chaque CTMA opérationnel. Ces suivis locaux par sous bassins ont vocation à alimenter le SIEMP.

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Volet 1 - Développement et mise en œuvre du SIEMP : 500 000€ sur 4 ans (année 1 : 200 000€, année 2, 3 et 4 : 100 000€/an)

Volet 2 – Marché de nivellement et de fourniture d'appareils de mesure :

- Option 1 : sans piézomètres du Nord Aunis : 60 000€ sur 2 ans (2015 et 2016) pour 60 échelles limnimétriques^[AS6]
- Option^[AS7] 2 : avec piézomètres du Nord Aunis : 160 000€ sur 2 ans (2015 et 2016) pour 60 échelles limnimétriques et pour 4 piézomètres implantés en bordure sud du Marais poitevin (nappe du Jurassique supérieur du Nord Aunis)^[JM8]

Participation financière EPMP et AELB :

Volet 1 : AELB à 50% pour le développement du SIEMP (année 1) : 100 000€

Volet 2 : AELB à 50% pour le marché nivellement et la fourniture des outils de mesure :

- Option 1 : 30 000€
- Option 2 : 80 000€

FICHE ACTION N°4 : INDICATEUR TROPHIQUE ZONE HUMIDE

I. CONTEXTE & ENJEUX

Les zones humides sont peu prises en compte dans la DCE où la notion de masses d'eaux est prépondérante. Elles n'en demeurent pas moins un élément clé de l'atteinte du bon état à l'horizon 2015 - 2021.

L'application directe d'outils d'évaluation (DCE) déjà existants est rendue très difficile par la spécificité fonctionnelle des marais rétro-littoraux et un travail de développement de dispositifs de suivi adaptés est nécessaire.

Le Forum des marais atlantiques et l'UNIMA, soutenus par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et le Conseil général de la Charente Maritime, développent actuellement un projet visant à mettre au point, pour les zones humides, un indicateur de niveau trophique de la colonne d'eau basé sur l'étude du compartiment planctonique. Cette démarche développée à l'échelle des marais rétro-littoraux de l'arc atlantique s'appuie sur un dispositif de suivi commun déployé sur un ensemble de sites pilotes. Le Marais poitevin a été retenu en tant que site pilote au titre de ce programme.

II. OBJECTIF

Déployer à titre expérimental un réseau de suivi et d'évaluation de qualité des eaux superficielles basé sous forme d'un indicateur trophique.

Cet indicateur trophique doit permettre de mieux appréhender le rôle des marais en termes de fonctionnalités attachées aux zones humides (épuration des eaux, fonctions biologiques, etc.).

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en œuvre de l'indicateur trophique sur environ 20 stations à l'échelle du Marais poitevin sur la durée du programme expérimental mis en œuvre à l'échelle de l'arc atlantique.

Un premier pool de stations sera mis en place dans les secteurs retenus dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau (OPN phase 2).

Un second pool de stations viendra compléter le premier afin de représenter les différentes typologies de marais.

Les éléments relevés localement et les résultats seront transmis au FMA et à l'UNIMA pour effectuer la synthèse à l'échelle du réseau de sites pilote. Les résultats de ces analyses globales permettront de positionner le Marais poitevin par rapport à d'autres sites et d'apprécier l'évolution de l'indicateur au fur et à mesure de l'avancement des CTMA sur le Marais poitevin (+ comparaison entre les différentes entités).

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage de l'action est portée par l'EPMP pour ce qui concerne le Marais poitevin. Cette action s'intègre dans le cadre d'un programme national piloté par le Forum des marais atlantiques et l'UNIMA.

Les partenaires associés sont les porteurs de CTMA opérationnels (SM Lay, SMVSA, IIBSN, SYHNA).

Lien avec les fiches actions :

- N°3 : SIEMP
- N°5 : Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Le coût de l'action est estimé à 175 000€ sur 5 ans pour la mise en place des mesures biologiques et physico-chimiques sur 18 stations (soit 35 000€/an de 2015 à 2019).

Participation AELB (50%) et EPMP (50%).

Les 18 stations n'incluent pas les stations déjà prises en charge par le CG17 sur la partie Nord Aunis du Marais poitevin. Les contributions du FMA et de l'UNIMA sont directement intégrées dans le plan de financement du programme national.

FICHE ACTION N°5 : OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DU MARAIS POITEVIN

I. CONTEXTE & ENJEUX

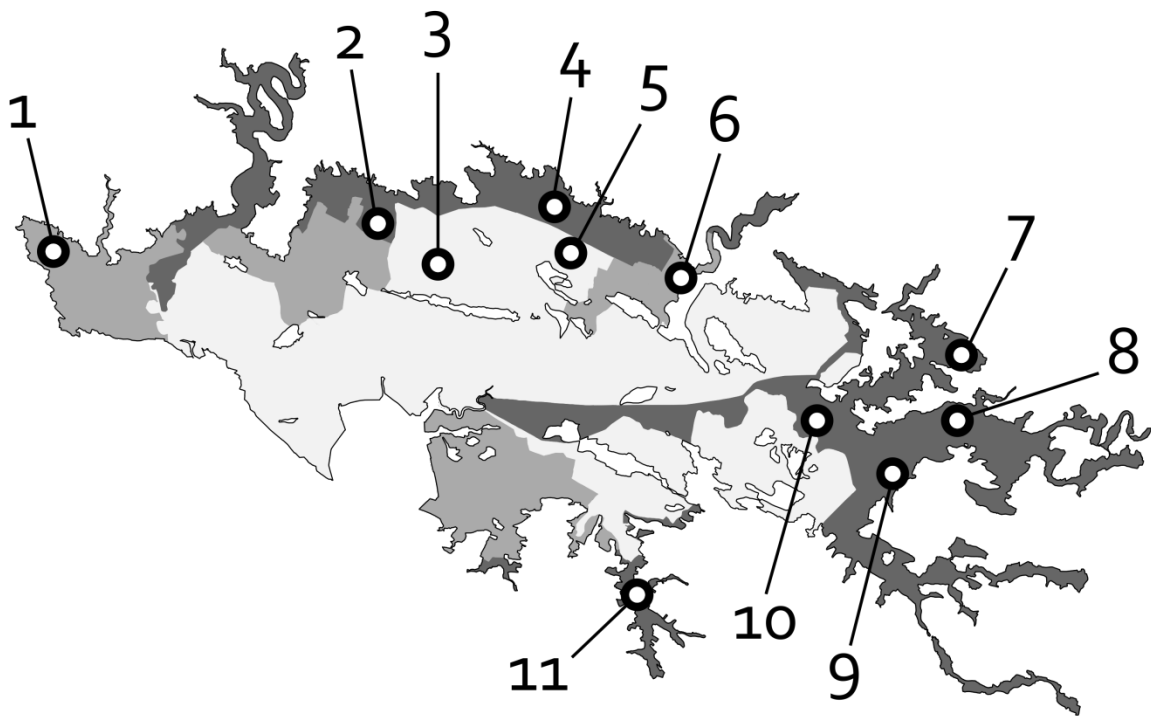
Depuis 2004, l'observatoire du patrimoine naturel est piloté par le Parc naturel régional du Marais poitevin. En s'appuyant sur les suivis biologiques historiques et en définissant des « indicateurs », il a pour objectif de suivre les tendances d'évolution des habitats et des espèces à l'échelle de la zone humide et des zones de bordure (plaine / bocage). Il a été conçu avec l'ensemble des acteurs du territoire.

En 2010, suite à l'adoption du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et en particulier de sa disposition 7C4 relative à la gestion du Marais poitevin, la préfecture de région Poitou-Charentes a initié une étude pour définir les indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation des impacts du SDAGE sur la biodiversité du Marais poitevin. Cette mission initiée par la préfecture de région Poitou-Charentes dès 2010 a ensuite été confiée au laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) en 2011 sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Elle décline deux phases distinctes :

- les conditions de mise en œuvre d'un suivi global à long terme des habitats et des espèces caractéristiques de la zone humide
- les conditions de mise en place d'un dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec l'évolution de la gestion

Il ressort de cette étude dont les résultats ont été livrés en janvier 2013 que :

- l'OPN piloté par le Parc naturel régional du Marais poitevin depuis 2004 remplit les conditions de mise en œuvre d'un dispositif de suivi global à long terme moyennant quelques ajustements suggérés dans l'étude précitée. Il s'agit du volet 1 de l'OPN ;
- le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau nécessite la mise en place d'un dispositif dédié. Il s'agit du volet 2 de l'OPN. Il s'appuie sur 11 secteurs d'étude (voir carte ci-dessous).



Ces deux volets forment ensemble l'Observatoire du Patrimoine naturel du Marais poitevin.

II. OBJECTIFS

Disposer de données relatives à l'évolution de la biodiversité:

- Volet 1: sur le long terme (tendances d'évolution), pour les habitats et les espèces caractéristiques de la zone humide ;
- Volet 2 : à moyen terme, en mesurant plus particulièrement l'influence de la gestion de l'eau sur la biodiversité.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en œuvre de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin :

- Suivi des habitats et des espèces en mettant en œuvre des protocoles adaptés et validés ;
- Collecte et centralisation des données issues des suivis ;
- Analyse des résultats et production de tendances ;
- Restitution des résultats et communication.

Détail par volet :

Volet 1 : (à compléter)

L'observatoire est un outil organisé en 7 pôles thématiques animés par le PNR, en partenariat avec l'EPMP et une trentaine d'organismes locaux. Son objectif depuis 2004, est d'apporter des réponses concrètes sur l'évolution de la biodiversité du Marais poitevin. A l'échelle de la zone humide, tous les groupes ou espèces ne sont pas étudiés, il a été défini des « indicateurs ». En fonction des indicateurs, les suivis concernent des espèces, des populations ou des cortèges.

La liste des pôles et principaux suivis :

- Oiseaux, (limicoles anatisés hivernants, Barge à queue noire, Passereaux communs, etc),
- Flore/Habitat (typologie des habitats, suivis floristiques, etc),
- Insectes, (Papillons des zones humides, Odonates, etc),
- Amphibiens, (Suivi des habitats de reproduction, suivi population des grenouilles vertes et brunes, etc),
- Espèces Exotiques Envahissantes (centralisation des informations en lien avec ORENVA et le groupe EEE Pays de la Loire),
- Mammifères, (Loutre d'Europe, musaraigne aquatique, campagnol amphibie, etc),
- Poissons (Anguilles adultes et civelles, cortèges piscicoles, poissons migrateurs, etc).

Il s'appuie sur des protocoles standardisés et reproductibles dans le temps. Ils ont été définis depuis plusieurs années, en s'appuyant sur les protocoles nationaux adaptés au territoire. Ils sont repris en grandes parties par la mallette des indicateurs du Forum des Marais Atlantiques.

L'observatoire s'accompagne d'un volet animation, assuré par le PNR, qui permet : de faire vivre l'OPN, d'animer les pôles, la centralisation des données, la diffusion des résultats (plaquette, panneaux, conférences.), etc.

Volet 2 :

Mise en œuvre des 7 protocoles de suivi définis par le CNRS sur les 11 secteurs de suivi du dispositif :

- suivi de la végétation prairiale
- suivi de la végétation aquatique des canaux
- suivi des peuplements d'amphibiens et des invertébrés aquatiques
- suivi des peuplements d'odonates (libellule et demoiselle)
- suivi des peuplements piscicole
- suivi des peuplements des écrevisses envahissantes
- suivi des limicoles nicheurs

Encadrement opérationnel, conduite des analyses scientifiques (partenariat avec le CNRS), organisation de la restitution des résultats.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

Volet 1 de l'OPN : la maitrise d'ouvrage est portée par le PNR du Marais poitevin avec l'appui de l'EPMP.

Volet 2 de l'OPN : la maitrise d'ouvrage est portée par l'EPMP et le CNRS avec l'appui du PNR du Marais poitevin.

Lien avec les fiches actions :

- N°3 : SIEMP
- N°4 : indicateur trophique zone humide
- N°8 : communication commune aux CTMA Marais poitevin

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Coût total de l'action : 1 883 150€ sur 5 ans soit 376 630€/an

Acquisition de données et animation du volet 1 de l'OPN : 989 150 € sur 5 ans soit 197 830€/an

Participation financière : AELB (50%), EPMP (50%)

Acquisition de données pour le volet 2 de l'OPN : 894 000 € sur 5 ans soit 178 800€/an

Mise en œuvre des 7 protocoles de suivi sur les 11 secteurs de suivi : 135 000€/an

Participation financière EPMP/AELB à 50% chacun.

Encadrement opérationnel, analyse des résultats pour le volet 2: 90 000€/an

Participation financière : AELB (50%), EPMP (30%) et CNRS (20%)

FICHE ACTION N°6 : DEFINITION D'UNE STRATEGIE FONCIERE « MARAIS POITEVIN »

I. CONTEXTE & ENJEUX

Compte-tenu de son intérêt environnemental et touristique, le Marais poitevin fait l'objet d'un grand nombre d'interventions foncières publiques à vocation conservatoire et/ou d'ouverture au public.

Par ailleurs, le morcellement administratif du territoire (3 départements et 2 régions administratives) ainsi que la richesse et l'originalité des milieux en présence démultiplient d'autant le nombre d'intervenants sur le territoire :

- les Conseils généraux sont en charge de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS). Ils peuvent également conduire des opérations d'Aménagement foncier comme c'est aujourd'hui le cas dans les marais mouillés Deux Sévriens ;
- le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) intervient au sein des cantons côtiers du Marais poitevin ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN PC) intervient depuis les années 1990 dans le Marais poitevin. Il est particulièrement actif dans les marais mouillés de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
- la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) intervient depuis le début des années 1990 dans les marais desséchés de Vendée en particulier ;
- le Parc naturel régional du Marais poitevin est propriétaire et gestionnaire d'espaces naturels remarquables sur le territoire ;
- l'Etablissement public du Marais poitevin, créé en 2011, est doté des mêmes compétences que le Conservatoire du littoral sur l'ensemble de la zone humide hors cantons côtiers.
- le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire est actuellement en phase de préfiguration. Il pourrait voir le jour prochainement ;
- la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.

Les interventions foncières à vocation conservatoire sont clairement identifiées comme faisant partie des outils de protection et de gestion d'espaces remarquables dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin. Par ailleurs, au travers des CTMA opérationnels, l'outil foncier est également identifié comme un levier intéressant pour la valorisation des zones humides (gestion des niveaux d'eau, etc.).

Pour autant, bien qu'il s'inscrive généralement dans l'un de ces cadres, chaque opérateur foncier intervient selon des stratégies ou schémas directeurs qui lui sont propres. Il n'existe donc pas aujourd'hui de coordination ou de stratégie globale partagée à proprement parler. Cette situation génère un manque de visibilité et peut induire un manque d'efficacité des politiques foncières sur le Marais poitevin.

II. OBJECTIF

En premier lieu, l'objectif est d'établir un état des lieux précis des politiques et actions foncières conduites sur le territoire du Marais poitevin par les différents opérateurs en place ou à venir. Il s'agira ensuite d'élaborer une stratégie foncière partagée avec l'ensemble des acteurs afin de déterminer les axes stratégiques à développer pour répondre aux objectifs collectifs en matière d'interventions foncières au regard des enjeux du territoire dans les domaines de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de l'agriculture et du tourisme.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration de la stratégie foncière globale du Marais poitevin sera réalisée par l'Etablissement public du Marais poitevin en lien avec les opérateurs fonciers d'une part et les acteurs du territoire d'autre part.

Ce travail donnera lieu à l'élaboration d'un document stratégique produit par l'EPMP. La définition de cette stratégie pourra éventuellement donner lieu à des études foncières techniques qui seront confiées à la SAFER Poitou-Charentes dans le cadre de la convention établie à l'échelle de la zone humide avec l'EPMP.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

EPMP, PNR MP, CELRL, CEN PC, CEN PDL, CG 17,79 & 85, LPO, Chambres d'agriculture 17,79 & 85, Porteurs des CTMA opérationnels (SM Lay, SMVSA, IIBSN, SYHNA), AELB et Fédération des syndicats de marais du Marais poitevin

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Sans objet sauf budget éventuel d'une étude foncière globale du Marais poitevin (à définir le cas échéant, prévoir 50 000€ sur 5 ans).

FICHE ACTION N°7 : OPERATIONS FONCIERES

I. CONTEXTE & ENJEUX

Bien que réglementairement doté d'importantes capacités d'interventions foncières sur une partie de la zone humide du Marais poitevin, l'EPMP a souhaité développer un mode d'intervention foncière axé prioritairement sur des opérations d'échange et de mobilité foncière. Il s'agit en effet, d'utiliser l'outil foncier comme un levier d'aménagement pour résoudre des situations conflictuelles en termes de gestion de l'eau qui sont souvent sources d'obstacles à l'expression de la biodiversité. En effet, la gestion des niveaux d'eau est fortement corrélée à l'occupation du sol et au mode de valorisation des terrains compris dans une zone hydraulique homogène (ZHH, biefs, casiers ou compartiments hydrauliques). L'objectif est donc de mobiliser l'outil foncier comme un outil d'accompagnement, en offrant des solutions alternatives aux propriétaires et exploitants agricoles des secteurs bas que l'on peut considérer comme des « verrous hydrauliques ». Les procédures de mobilité et d'échanges fonciers sont donc au cœur du dispositif, les acquisitions foncières à vocation conservatoire restant anecdotiques. L'EPMP n'a donc pas vocation à rester propriétaires des biens acquis pour son compte par la SAFER. Les terres sont restituées à l'agriculture à chaque fois que la situation le permet.

C'est dans cet esprit que l'EPMP a engagé un partenariat avec la SAFER Poitou-Charentes à travers une convention cadre qui s'étend sur l'ensemble du Marais poitevin. L'EPMP mobilise ces outils en priorité au sein des contrats de marais et dans les secteurs où des réflexions sont engagées sur la gestion des niveaux d'eau.

II. OBJECTIF

Développer l'usage du levier foncier dans des opérations d'aménagement visant la conciliation des enjeux liés à la gestion de l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Initier des études techniques foncières préalables et des études d'opportunité.

Mettre en place des programmes de veille foncière sur des secteurs dits « sensibles » du marais.

Mettre en place une animation foncière en lien avec la SAFER et les chambres d'agriculture afin d'accompagner au mieux les propriétaires et exploitants agricoles dans ces secteurs.

Procéder à des opérations d'acquisition, de mobilité et d'échanges fonciers.

Organiser l'attribution des terres échangées.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations foncières est portée par l'EPMP et la SAFER.

Les partenaires associés sont les Chambres d'agriculture 17, 79 & 85, les porteurs de CTMA opérationnels (SM Lay, SMVSA, IIBSN, SYHNA), le PNR MP, les Conseils généraux 17,79 & 85, les opérateurs fonciers et les associations syndicales de marais.

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Dépend de l'éligibilité des actions de mobilités et d'échanges fonciers aux financements de l'AELB.

Prévoir de 500 000 à 1 000 000€ sur 5 ans (proposer un volume en équivalent hectare^[AS9] ?).^[JM10]

Sur 5 ans, on peut prévoir un volume de 150 ha répartis comme suit :

- 100 ha de culture avec un prix moyen de 4 000 €/ha = 400 000€ sur 5 ans soit 80 000€/an
- 50 ha de prairies avec un prix moyen de 1 700 €/ha = 85 000€ sur 5 ans soit 17 000€/an.

Le coût total est de 485 000€ sur 5 ans.

Participation de l'AELB : 70% ?

Ces estimations n'ont de sens que si les échanges et mobilités foncières sont éligibles au 10^{ème} programme de l'AELB. En effet, l'EPMP n'a pas vocation à réaliser des acquisitions pour son propre compte (ou alors à la marge mais on sera éloignés de ces estimations de volume).

FICHE ACTION N°8 : COMMUNICATION COMMUNE AUX CTMA

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Bien que chaque sous bassin du Marais poitevin présente des spécificités et soit confronté à des problématiques qui lui sont propres, force est de constater *a contrario* qu'un grand nombre de problématiques et d'enjeux, et donc d'objectifs et d'actions, sont communs à l'ensemble du Marais poitevin.

Dans la période précédente (2007-2013), chaque porteur de CTMA a initié la production de supports de communication sous différentes formes : lettre d'information, dossier thématique, sites internet, etc.). Cette organisation est efficace et permet de rendre compte des méthodes employées et des résultats obtenus au plus près des élus, habitants et usagers des territoires. Par ailleurs, certaines actions sont conduites à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin au sein des CTMA sans pour autant qu'il soit établi un lien ou une communication adaptée vis-à-vis des CTMA.

Il semblerait donc qu'il soit intéressant de mettre en place des supports de communication communs. En effet, les enjeux d'une communication commune sont doubles :

- partager l'expertise et l'information entre les sous bassins du Marais poitevin. En effet, certains sujets traités par une lettre d'information d'un sous bassin présentent également un intérêt pour l'ensemble du territoire ;
- rendre compte globalement des efforts conduits à l'échelle du Marais poitevin pour la restauration et la préservation de la zone humide. En effet, un retour d'informations et une communication à cette échelle sont pertinents pour l'ensemble des acteurs concernés par le Marais poitevin : citoyens, collectivités territoriales, associations, administrations de l'Etat, etc.

II. OBJECTIF

L'objectif est de concevoir des supports et des actions de communication communs aux CTMA du Marais poitevin.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Analyse et sélection des sujets transversaux (opérations et travaux, sensibilisation, vulgarisation, etc.)

Analyse des publics cibles (citoyens, élus, techniciens, agriculteurs, associations de pêche, de chasse, etc.)

Elaboration de supports de communication communs qui soient adaptés aux besoins identifiés.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE & PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage est portée par l'EPMP, les porteurs de CTMA opérationnels, les maîtres d'ouvrage ainsi que l'AELB.

V. FINANCEMENT & CALENDRIER

Elaboration d'un support annuel : 3 000€/an

Financement d'actions de sensibilisation (animation) : 5 000€/an

Environ 4 000€/an soit 20 000€ sur 5 ans.